

Déclaration de décès & formalités

La période suivant un deuil est, on le sait, difficile et complexe. On aimerait pouvoir se consacrer à son deuil et à sa famille mais l'on est soudainement assailli par une multitude d'obligations comme la déclaration de décès. Que ce soit pour une crémation ou une inhumation, les formalités administratives et celles liées aux obsèques affluent.

Mais avec un peu d'organisation, les démarches administratives et l'organisation des funérailles peuvent être réglées rapidement et sans encombre. Il faut simplement respecter les délais, soit dans les 6 jours.

Il faut traiter dans les premières 24 heures (sauf si c'est le week-end) certaines démarches administratives. Entre autres, obtenir un acte de décès et un certificat de décès (deux papiers bien distincts), s'assurer que le défunt est en lieu sûr, demander des devis obsèques afin de choisir une agence de pompes funèbres pour organiser les funérailles.



Déclaration de décès (à la mairie du lieu de décès)

Les documents à fournir sont :

- Un certificat médical constatant la mort délivré obligatoirement par un médecin
- Une pièce d'identité du défunt (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- Le livret de famille de la personne décédée
- Un justificatif d'identité pour le déclarant

A noter : pour la succession, demander deux photocopies de l'acte de décès. Si une inhumation est prévue, profitez-en pour demander un même temps le permis d'inhumer. Si la personne est décédée dans une maison de retraite ou un centre de soins, l'établissement doit effectuer cette démarche gratuitement.



Contactez les organismes

- La société d'assurance si la personne était titulaire d'une assurance obsèques.
- L'employeur (interruption du contrat, solde, indemnités...)
- Les agences de pompes funèbres pour obtenir les tarifs des obsèques, le prix d'une crémation
- La CPAM pour obtenir le capital décès de la Sécurité Sociale si le défunt était salarié, chômeur, indemnisé ou invalide.
- Les ASSEDIC si le défunt était au chômage et recevait des allocations.
- Des recherches sont à entreprendre pour savoir s'il y a un caveau familial.

Déclaration de décès & formalités



Résilier certains contrats

- La banque du défunt (demander le blocage des comptes. Les frais bancaires pour cette fermeture sont habituellement négociables. Les comptes joints ne seront pas bloqués.)
- Tous les autres contrats (interrompre EDF, journaux, abonnements téléphoniques...)
- Le bailleur pour terminer ou transférer la location si le défunt était locataire
- Les locataires pour changer le receveur de loyer si le défunt était propriétaire
- La caisse de retraite si la personne était retraitée

A noter : Dans la semaine qui suit le décès vous devez prévenir certains organismes du décès de la personne. Il s'agit d'une liste non exhaustive puisque chaque décès est un cas particulier.

D'autres démarches sont à effectuer dans les 30 jours après le décès comme informer le centre des impôts, prendre contact avec un notaire pour une éventuelle succession ou la CPAM en cas de pension de veuf ou de veuve invalide.